

Saguenay, le 28 juin 2004

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
575, rue Saint-Amable
2^e étage, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

N/Réf.: 7430-02-01-0102201

**Objet : Projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan
Réponses aux questions complémentaires du 10 juin 2004 (n^{os} 1 à 4)**

Madame,

À la suite de votre demande de renseignements complémentaires transmise le 10 juin 2004 relativement à l'objet précité, veuillez prendre connaissance des documents annexés à la présente.

Espérant le tout conforme, soyez assurée de notre collaboration en vue d'assurer la bonne marche de vos travaux.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations distinguées.

La Directrice régionale,

(original signé)

Hélène Tremblay

HT/VT/ds

- p.j. Réponses
Document accompagnant la réponse à la question 1 déposé par la FAPAQ
- c.c. M. Léopold Gaudreau, Ministère de l'Environnement
M. Louis Villemure, Société de la Faune et des Parcs

Direction du Saguenay—Lac-Saint-Jean

3950, boul. Harvey (4^e étage)
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur : (418) 695-7897
Courriel : menv@gouv.qc.ca

Réponses aux questions posées le 10 juin 2004 par la commission du BAPE

Question 1

Quels sont les ministères et organismes qui effectuent des activités de contrôle de la pêche, et plus particulièrement des prises de ouananiche, sur la rivière Ashuapmushuan et sur le Lac Saint-Jean ? Combien de personnes sont impliquées dans ces activités ? Quelles sont la durée et la fréquence des sorties sur le terrain ? Enfin, existe-t-il une forme de coordination régionale regroupant les actions effectuées et les informations recueillies durant ces différentes activités de contrôle?

La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) a la responsabilité du contrôle et du suivi des ressources halieutiques des lacs et des rivières du Québec. En 1996, la FAPAQ, alors le ministère de l'Environnement et de la Faune, a créé l'Aire faunique communautaire (AFC) du lac Saint-Jean. Celle-ci englobe le lac Saint-Jean jusqu'à la cote d'altitude géodésique 101,84 m, une partie de ses 16 tributaires – dont la rivière Ashuapmushuan de son embouchure jusqu'aux chutes de la Chaudière – et le lac à Jim. La gestion de la pêche sportive de cette AFC est assurée par la Corporation LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP), une corporation publique sans but lucratif. En sa qualité de délégué de la FAPAQ, la CLAP assure notamment :

- le suivi de la pêche sportive de la ouananiche en lac et en rivière,
- la protection des rivières salmonicoles durant la montaison et la fraye,
- la mise en œuvre de programme de recherche sur l'espèce ou ses habitats.

Considérant la responsabilité de la FAPAQ à l'égard de la ressource ouananiche et la nature des questions soulevées, nous avons jugé pertinent de soumettre celles-ci à la Société afin d'obtenir plus de précisions. À cet effet, nous vous invitons à prendre connaissance des compléments d'information suivants apportés par M. Omer Gauthier de la FAPAQ-02 :

❖ **Ministères et organismes impliqués dans le contrôle de la pêche à la ouananiche pratiquée sur le lac Saint-Jean et la rivière Ashuapmushuan ?**

Le personnel de la Corporation de Lactivité Pêche Lac Saint-Jean (CLAP) lorsqu'il **patrouille sur le lac Saint-Jean** réalise deux mandats, l'un touchant la protection lorsqu'il revêt obligatoirement l'identification d'assistant à la protection de la faune et l'autre l'acquisition de connaissances. Ces assistants à la protection de la faune, formés et encadrés par la Direction de la Protection de la Faune (DPF) de la Société de la Faune et des Parcs du Québec (FAPAQ), s'assurent de la détention par les pêcheurs (ses) d'une autorisation de pêche et du respect des règlements de pêche édictés par la FAPAQ. Un assistant à la protection de la faune peut émettre des infractions, mais il n'a pas le pouvoir d'enquête, de perquisition, d'arrestation et de saisie de matériel comme les agents de la protection de la faune.

À partir d'un plan d'échantillonnage influençant le calendrier des sorties, les assistants de la CLAP recueillent lors des patrouilles de l'information auprès de la clientèle. La FAPAQ responsable du plan d'échantillonnage procède au traitement et à l'analyse de l'information recueillie. Il est ainsi possible d'évaluer annuellement la fréquentation, le succès de pêche, le taux de remise à l'eau et la récolte. La ouananiche et le doré jaune sont les deux espèces visées par ce suivi.

Le personnel de la CLAP surveille aussi le tronçon de **la rivière Ashuapmushuan** accessible à la ouananiche (limite amont = Chutes de la chaudière). Avant la migration de la ouananiche qui débute au début juillet, le tronçon en aval de la réserve faunique Ashuapmushuan est priorisé, puis c'est l'ensemble de la rivière accessible à la ouananiche qui est considéré.

Les agents du DPF sont aussi présents sur le lac et sur la rivière Ashuapmushuan. Leur implication est surtout orientée vers les cas de braconnage dits « lourds » (ex. réseau de vente de poissons appâts ou de poissons).

Lorsqu'une pêche autochtone au filet est présente sur le lac, les agents territoriaux de Mashteuiatsh contrôle cette activité. Ils sont aussi impliqués dans la surveillance des activités de pêche de membres de leur communauté sur la rivière Ashuapmushuan.

❖ **Combien de personnes sont impliquées dans ces activités ?**

En 2002, la DPF a déployé 106 heures de protection sur la rivière Ashuapmushuan et 691 heures sur le lac Saint-Jean. Au cours des dernières années, le niveau d'implication de la DPF sur ces plans d'eau a été semblable à celui de 2002. Pour le lac, trois bureaux sont concernés : Alma, Roberval et Dolbeau-Mistassini (au total, six agents sont habituellement impliqués). Pour la rivière, c'est le personnel du bureau de Roberval qui effectue les patrouilles. Il faut se rappeler que la DPF est aussi impliqué au niveau de la protection des autres rivières dont la gestion de la pêche a été déléguée à la CLAP.

Nous vous transmettons copie de la section « protection de la ressource » présente dans les rapports annuels de la CLAP. Vous y trouverez le nombre d'assistants en fonction, les jours personnes investis par plan d'eau et les dépenses reliées à cette protection. Nous rappelons que cet organisme a vu le jour en 1996 et a débuté ses activités de protection en juillet de cette même année.

❖ **Quelles sont la durée et la fréquence des sorties sur le terrain ?**

Il est difficile de répondre à cette question puisque le plan de protection (DPF et CLAP) planifié au printemps, doit constamment être ajusté en fonction des contraintes rencontrées soit sur le terrain ou à l'interne. Une sortie correspond habituellement à une journée pour une équipe de travail constituée de deux personnes. Certaines activités, comme la surveillance par la CLAP d'une barrière d'arrêt (ouananiche) nécessite la présence d'une personne 24 h par jour sept jours par semaine. Ce genre d'activité a été présent seulement deux années sur la rivière Ouasiemsa et de 1999 à 2001 sur la rivière aux Saumons. Le démantèlement de réseaux de braconnages par la DPF est le genre d'intervention exigeant de longues périodes de travail.

Vous comprendrez que les plans de protection ne peuvent être rendu publics puisqu'ils réfèrent à des façons de faire visant à contrer le braconnage et contiennent aussi de l'information nominative.

❖ **Existe-il une forme de coordination régionale regroupant les actions effectuées et les informations recueillies durant ces activités de contrôle ?**

À chaque année la CLAP présente son plan de protection à la DPF pour approbation. Selon les besoins et les disponibilités, les agents de la protection de la faune s'associent au personnel de la CLAP pour des actions conjointes. Au cours des opérations, le personnel de la DPF peut être amené à s'investir plus que prévu suite au développement de problématiques particulières exigeant leur expertise et leurs pouvoirs d'intervention.

Le personnel de la SEPAQ, pour le tronçon de la rivière Ashuapmushuan concerné, collabore aussi avec la CLAP et la DPF. Les agents territoriaux de Mashteuiatsh sont aussi susceptibles de collaborer avec les autres intervenants selon les situations rencontrées.

Source : M. Omer Gauthier
Société de la Faune et des Parcs

Voir également le document complémentaire déposé par la FAPAQ accompagnant cette réponse.

Question 2

La limite de la réserve aquatique projetée, sur la ligne de crête du premier versant de la vallée, était initialement basée sur les altitudes du terrain. Lors de l'audience publique, vous avez expliqué que cette limite a été révisée pour tenir compte de la hauteur des arbres, qui joueraient le rôle d'écran visuel à l'égard des activités effectuées à l'extérieur de la réserve projetée. Est-ce que cette limite tient compte de la possibilité de perturbations naturelles à grande échelle, épidémies ou feux de forêts, par exemple ? Le cas échéant, qu'arriverait-il de la perception du paysage pour les utilisateurs de la vallée et de la rivière ?

De fait, le tracé initial de la réserve aquatique projetée s'appuyait sur la topographie et visait la protection du paysage physique visible depuis le fond de la vallée de la rivière Ashuapmushuan. À la demande du secteur forestier, la limite de l'aire protégée a été modifiée afin de prendre en compte la hauteur des arbres et le rôle d'écran visuel du couvert forestier. Cette limite – tout autant que la première – ne tient pas compte d'éventuelles perturbations naturelles à grande échelle, qu'il s'agisse de chablis, d'incendies ou d'épidémies. Advenant une telle perturbation, celle-ci devrait être visible. Devrait, car ces limites sont théoriques en cela qu'elles dépendent de la précision du modèle numérique.

Question 3

Est-ce que des actions ou des ententes avec des compagnies forestières ont été prévues afin de minimiser les impacts des coupes forestières planifiées pour la saison 2004-2005 en bordure de la limite ouest du territoire à l'étude et en bordure de la route 27 ? Se référer à la carte de la planification forestière déposée par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs lors de l'audience publique (DB20).

Aucune entente ni action n'a pour le moment été conclue avec les compagnies forestières pour minimiser les éventuels impacts des coupes forestières planifiées à l'ouest de la réserve aquatique projetée ainsi qu'en bordure de la route 27. Cette démarche sera envisagée après la mise en réserve permanente et devrait être entreprise par le Conseil de conservation et de mise en valeur. Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, par l'entremise de Forêt-Québec, pourra également vous apporter des précisions, le cas échéant.

Question 4

Parmi les actions possibles pour réduire à court ou moyen terme les perturbations écologiques induites par le trafic routier de la route 27 sur le projet à l'étude, est-ce qu'un tracé alternatif (autre que les scénarios nord et sud proposés dans le document portant sur le portrait routier de la route 27) a été envisagé ? Est-ce que seules les parties du tracé situées dans la bande riveraine, tels les segments routiers des sites 14 et 15, pourraient être modifiées ?

Le ministère de l'Environnement a mené en octobre 2003 une campagne de terrain afin d'établir un diagnostic préliminaire de la problématique de la route 27 (route R0203). Celle-ci a principalement permis de décrire le phénomène d'érosion, d'identifier les sites les plus problématiques en ce sens et d'élaborer des scénarios de mesures d'atténuation. Deux tracés ont été identifiés par le MENV – qui n'est pas spécialisé en la matière – lesquels permettraient de solutionner à moyen terme le problème du camionnage (scénarios nord et sud). Le ministère de l'Environnement considère toutefois que les grumiers devront, à terme, éviter le territoire de la réserve aquatique, le camionnage étant incompatible avec le statut d'aire protégée. De ce point de vue, la seule correction des sections de route situées dans la bande riveraine ne saurait être une solution suffisante sur le long terme. Dans cette perspective, le ministère de l'Environnement a entrepris en décembre 2003 des pourparlers auprès de la compagnie Abitibi-Consolidated afin de trouver conjointement des solutions concrètes au camionnage de véhicules hors normes. Le MENV est en attente de propositions de la compagnie Abitibi-Consolidated.

Document en annexe
déposé par la FAPAQ

Information complémentaire
en réponse à la question 1

1996 année de création de la CLAP
ses activités ont débuté en juillet.

4. PROTECTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

4.1 Protection en lac

Les patrouilles en embarcation effectuées sur le lac pour y suivre la pêche sportive ont également servi à contrôler les droits d'accès et prévenir les actes illégaux. Rappelons que du 6 juillet au 1er septembre, 48 patrouilles furent réalisées dans les neuf secteurs du lac à raison de deux secteurs par sortie, de sorte qu'en moyenne, chaque secteur fut patrouillé à 10 reprises, à la fréquence d'une sortie aux six jours. Au total, 96 jours-personnes ou 768 heures furent consacrés à la protection de la ressource en lac.

Sur 974 pêcheurs vérifiés, à peine 12 constats d'infraction furent émis dont 10 pour pêche sans droit d'accès, un pour pêche sans permis de pêche et sans droit d'accès et un pour possession d'une ouananiche de moins de 40 cm. Ces constats ont été transmis au Service de la conservation de la faune (SCF) du MEF qui verra à leur donner les suites appropriées. Quelques pêcheurs pêchaient manifestement avec des poissons-appâts (ménés) mais il nous fut impossible de le démontrer.

4.2 Protection en rivière

Les barrières d'arrêt et de comptage opérées dans les rivières Aux Saumons et Ouasiemsca visaient notamment à concentrer les reproducteurs en un seul endroit, où ils pouvaient être protégés 24 heures sur 24. Ces deux rivières ont donc fait l'objet d'une surveillance particulière pendant l'opération des barrières, laquelle s'est poursuivie ensuite jusqu'à la fraie des reproducteurs. Au total, 339 jours-personnes ou 2714 heures furent consacrés à la protection de la ressource dans lesdites rivières de la mi-juillet à la fraie. Durant cette période, chacune fut

surveillée en moyenne pendant 56% du temps, à raison de 13 heures par jour et 1,7 personne par jour.

Selon toute vraisemblance, aucun acte de braconnage ne serait survenu dans la rivière Aux Saumons, quoique des individus aient tenté à quelques reprises d'y endommager la barrière d'arrêt et ce, malgré une surveillance constante. Dans la rivière Ouasiemsca, un acte de braconnage au filet serait survenu au début d'octobre au détriment d'espèces autres que la ouananiche: pas une seule écaille de ouananiche ne fut retrouvée sur les lieux du site suspecté.

Selon certaines informations rapportées à la corporation, une centaine de reproducteurs auraient été braconnés par un seul individu dans la rivière Mistassini. Des actes de braconnage d'ampleur inconnue auraient également été commis dans la rivière Ashuapmushuan.

LA PROTECTION

1997

La Corporation a investi directement et indirectement⁶ environ 1 300 jours-personnes, 160 000\$ et 30% de son budget dans la protection des ressources halieutiques; 21 personnes dont 10 auxiliaires de la faune y ont œuvré. L'effort de protection fut d'environ le triple de celui déployé en 1996 et certaines opérations furent réalisées conjointement avec le Service de la conservation de la faune [SCF], notamment la surveillance printanière des frayères à doré dans les rivières Belle-Rivière et Métabetchouane. Une trentaine d'infractions furent constatées sur l'ensemble du territoire de la Corporation et 26 rapports ont été transmis au SCF; 19 dossiers ont abouti en justice et neuf condamnations ont été obtenues à date.

Dans la rivière aux Saumons, une dizaine de ouananiches furent braconnées sur la « frayère du Curé » à La Doré et d'autres le furent en amont de la chute Cinquante, dans le secteur du « chemin de la Lyonne ». Par ailleurs, un véritable « petit club privé de pêche » y opérait presque en toute immunité en été, en amont de la barrière d'arrêt du Zoo de Saint-Félicien dans le secteur de la « chute à Dodo ». Des prélèvements illégaux de ouananiches et/ou d'omòles de fontaine seraient survenus dans la rivière Micosas et n'eût été de la présence de la Corporation, des prélèvements illicites de ouananiches seraient survenus à au moins deux reprises dans la rivière Ashuapmushuan, sur la « frayère du lac Saint-Pierre ». Sur le lac Saint-Jean, des dépassements de la limite quotidienne de ouananiches seraient fréquemment survenus dans le secteur de Vauvert.

Protection	Jours/personnes	Heures	%
Rivière aux Saumons	375	3 001	29,6
Rivière Ouasiemsca	302	2 914	28,7
Lac Saint-Jean	205	1 415	13,9
Rivière Ashuapmushuan	199	1 187	11,7
Rivière Métabetchouane	91	793	7,8
Rivière Mistassini	61	369	3,6
Lac à Jim - rivière Micosas	52	292	2,9
Belle-Rivière	23	161	1,6
Petite rivière Péribonka	4	18	0,2
Ouananiche	613	5 137	50,6
Ouananiche et doré	596	4 334	42,7
Doré	103	679	6,7
Total	1 312	10 150	100,0

21 personnes dont 10 auxiliaires / 160 000\$ / 30% du budget

⁶ Réfère au fait qu'environ 50% de la protection fut réalisée simultanément à des activités d'acquisition de connaissances.

LA PROTECTION

1998

La Corporation a investi directement et indirectement¹ environ 1 300 jours-personnes, 164 000\$ et 35% de son budget dans la protection des ressources halieutiques et 20 employés y ont œuvré, dont huit assistants à la conservation de la faune. L'effort de protection fut du même ordre qu'en 1997 et certaines opérations furent menées conjointement avec le Service de la conservation de la faune [SCF]. Bien qu'une quarantaine de constats d'infraction furent émis, 29 ont dû être classés sans poursuite parce qu'un imbroglio administratif a retardé au 14 août la désignation officielle des assistants à la conservation.

Sur la base de constatations faites à posteriori, des prélèvements illégaux de ouananiches et/ou de dorés sont survenus dans les rivières aux Saumons, Ashuapmushuan et Ouasiemsca. Dans la rivière aux Saumons, des véhicules tout terrain ont fréquemment circulé sur des frayères à ouananiches en pleine période de fraye; des nids furent alors piétinés et les reproducteurs souvent dérangés. Sur les lacs Saint-Jean et à Jim, nombre de pêcheurs ont rapporté avoir assisté à des dépassements de la limite quotidienne de ouananiches en juin [charriage].

Protection	Jours-personnes	Heures	%
Rivière aux Saumons	358	3 384	30
Rivière Ashuapmushuan	253	2 205	20
Rivière Métabetchouane	212	1 796	16
Lac Saint-Jean	175	1 715	15
Rivière Ouasiemsca	139	1 253	11
Rivière Mistassini	66	467	4
Lac à Jim / rivière Micosas	42	331	3
Rivière Belle-Rivière	20	163	1
Ouananiche et doré	672	6 044	53
Ouananiche	515	4 652	41
Doré	78	618	6
Total	1 265	11 314	100

20 employés dont 8 assistants à la conservation / 163 800\$ / 35% du budget

¹ Réfère au fait qu'environ 40% de la protection fut effectuée simultanément à des activités d'acquisition de connaissances.

PROTECTION DE LA RESSOURCE

La Corporation a investi directement et indirectement¹ environ 1 500 jours-personnes, 199 000\$ et 40% de son budget dans la protection des ressources halieutiques de l'AFC et 19 employés y ont œuvré, dont 15 assistants à la conservation de la faune. L'effort et les déboursés de protection furent environ 20% plus importants qu'en 1998. De son côté, le Service de la protection de la faune a consacré près de 300 jours-agents et 2 650 heures à la protection dans l'AFC. Environ 120 rapports d'infraction totalisant 135 chefs d'accusation furent émis et les infractions les plus fréquentes furent la pêche sans autorisation de pêcher (37), la pêche à plus d'une ligne à la fois (21) et la possession de ouananiches de moins de 40cm de longueur (17).

¹ Réfère au fait qu'environ 30% de la protection fut effectuée simultanément à des activités d'acquisition de connaissances.

Protection de la ressource	Jours-personnes	Heures	%
Rivière Ashuapmushuan	371	3 489	27
Rivière aux Saumons	294	2 699	21
Lac Saint-Jean	287	2 105	16
Rivière Métabetchouane	190	1 524	12
Rivière Ouasiemsca	144	1 527	12
Rivière Mistassini	127	1 012	8
Lac à Jim / rivière Micosas	46	348	3
Rivière Belle-Rivière	24	186	1
Ouananiche et doré	987	8 613	67
Ouananiche	432	3 788	29
Doré	64	480	4
Total	1 483	12 881	100
19 employés dont 15 assistants à la conservation / 199 400\$ / 40% du budget			

1999



RAPPORT 2000 ANNUEL

et statistiques quinquennales

PÊCHE À LA OUANANICHE À LA MOUCHE DANS LA RIVIÈRE MÉTABETCHOUAN

Suite à d'importants surplus de reproducteurs enregistrés dans la rivière Métabetchouane en 1998 et 1999, la Corporation y a réouvert partiellement la pêche à la ouananiche en 2000, en expérimentant une pêche contingentée à la mouche dans la fosse du Trou de la Fée. La saison s'étendait du 5 août au 9 octobre, à raison de deux pêcheurs par jour, et les 132 places disponibles furent attribuées par tirage au sort durant l'hiver précédent. Près de 600 pêcheurs y ont participé - dont la moitié de l'extérieur de la région (51 %) - et plus de 4 000 fiches d'inscription furent retournées à la Corporation.

Soixante-cinq (65) pêcheurs se sont finalement présentés au Trou de la Fée - dont un « professionnel » invité dans le cadre d'une journée de photographie - et la moitié d'entre eux provenaient de l'extérieur de la région (55 %). **Cent (100) ouananiches furent capturées, à raison de 1,5 capture/pêcheur et 4,6 heures de pêche/capture en moyenne, et 59 captures furent remises à l'eau** : le poids moyen des prises conservées (91) fut de 1,8 kg (3,9 lb) et quelques captures de 4,5 kg (10 lb) furent enregistrées. Trois pêcheurs sur quatre (77 %) ont capturé au moins une ouananiche et un pêcheur sur deux (51 %) deux ouananiches ou plus.

Certains contretemps d'ordre naturel ont perturbé le déroulement de l'activité. D'abord, toute pêche a dû être suspendue pendant 11 jours du 10 au 20 août, par suite de pluies diluviennes survenues dans la nuit du 9 au 10. D'autre part, la montaison en rivière s'est avérée deux fois moindre que prévue, ce qui a forcé la remise à l'eau de toutes les captures à partir du 7 septembre. Une cinquantaine d'annulations s'en sont ensuivies, dont une dizaine seulement purent être comblées.

PROTECTION DE LA RESSOURCE

La Corporation a consacré - directement et indirectement - environ 1 500 jours-personnes, 12 500 heures, 206 000 \$ et 40 % de son budget à la protection de la ouananiche et du doré ; 19 employés y ont œuvré, dont 18 assistants à la conservation de la faune. Près de 75 constats d'infraction furent émis, principalement sur le lac Saint-Jean et dans l'embouchure des grands tributaires, et les infractions les plus fréquentes furent la pêche à plus d'une ligne à la fois (20), la pêche sans autorisation de pêcher (13), la pêche sans permis provincial (12) et la pêche avec poissons-appâts (10). À notre connaissance, aucun incident majeur ne serait survenu en rivière.

Depuis 1996, la Corporation a investi près de 800 000 \$ et le tiers de ses déboursés (33 %) dans la protection des ressources halieutiques, à raison d'environ 1 400 jours-personnes, 12 000 heures et 180 000 \$ par année en moyenne - en excluant la demi-saison de 1996. La plus grande partie de l'effort déployé le fut dans

les rivières (environ 80 %), où toute activité illégale d'importance semble avoir été supprimée. Les constats d'infraction se sont par contre multipliés sur le lac Saint-Jean où, malgré tous nos efforts et ceux du Service de la protection de la faune, certaines pratiques abusives semblent en recrudescence, notamment le dépassement des limites de prise et le « charriage ».

PROTECTION DE LA RESSOURCE ¹					
	1996	1997	1998	1999	2000
Assistants à la conservation	8	10	8	15	18
Jours-personnes	435	1312	1 265	1 483	1 534
Heures totales	3 482	10 150	11 314	12 881	12 571
Déboursés (x 1 000 \$)	64,6	160,6	163,8	199,4	206,2
% du budget	19	30	35	40	38
Constats d'infraction	12	30	41	36	73

¹ Incluant la protection indirecte, exercée dans le cadre de certaines activités d'équipement de connaissances.
² Déduction faite.

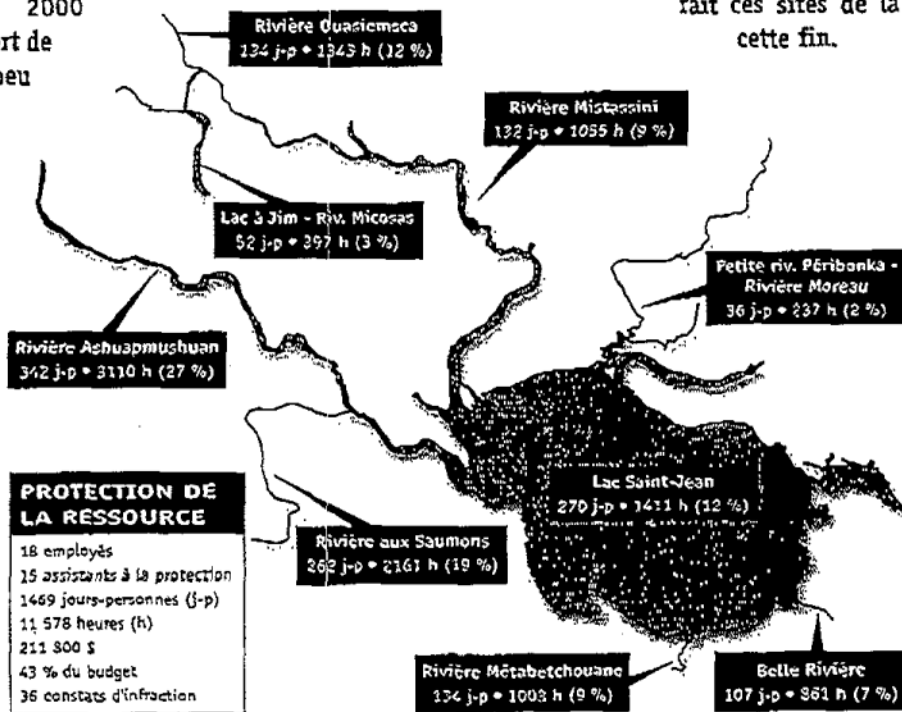
PROTECTION DE LA RESSOURCE

La Corporation a consacré, du début de mai à la fin d'octobre, environ 1 500 jours-personnes, 11 500 heures, 212 000 \$ et 45 % de son budget à la protection de la ouananiche et du doré. Dix huit (18) employés dont 15 assistants à la protection y ont œuvré, ce qui représente en moyenne 82 jours de protection par employé, à raison de 7,9 heures par jour. Trente-six (36) constats d'infraction furent émis, principalement sur le lac Saint-Jean, et les infractions les plus fréquentes furent la pêche sans autorisation de pêcher (9) et la pêche à plus d'une ligne à la fois (9).

Les constats d'infraction furent deux fois moins nombreux qu'en 2000 malgré un effort de protection à peu

près comparable. Cette diminution a sans doute résulté du fait que l'effort de pêche à la ouananiche en journée fut presque deux fois moindre en 2001. Quelques autochtones dissidents, toujours les mêmes, ont encore pêché la ouananiche à la ligne dans la réserve faunique Ashuapmushuan en août, septembre et octobre.

D'autre part, la Corporation a investi plus de 3 000 \$ pour la protection des rivières Métabetchouane et Mistassini, où cinq sites situés sur le parcours migratoire de la ouananiche risquaient d'être retenus pour la construction de petites centrales hydroélectriques privées. Le ministère des Ressources naturelles (MRN) a finalement annoncé, en mars dernier, qu'il retirait ces sites de la liste établie à cette fin.



RECHERCHE

La Corporation a investi près de 5 000 \$ pour vérifier, conjointement avec la FAPAQ, si les rivières Petite Péribonka et/ou Moreau servaient encore à la reproduction du doré à partir du lac Saint-Jean - comme c'était semble-t-il le cas jadis. Ces premières vérifications ont confirmé que les deux rivières accueillent toujours des reproducteurs, sans qu'on

puisse qualifier ici l'importance relative des stocks - en raison du caractère exploratoire des travaux et des méthodes de pêche utilisées. Ces deux rivières s'avèrent en outre envahies par la barbotte brune dans leur cours inférieur, où les eaux s'écoulent lentement dans un environnement agricole.



PROTECTION DE LA RESSOURCE

La Corporation a consacré 1 250 jours-personnes, 8 800 heures, 180 000 \$ et 35 % de son budget à la protection de la ouananiche et du doré en 2002 - du début de mai à la fin d'octobre; 700 jours-personnes, 4 100 heures, 111 000 \$ et 30 % de son budget en 2003. Quinze (15) assistants à la protection de la faune y ont œuvré en 2002, contre 10 en 2003, ce qui représente en moyenne 78 jours de protection par assistant par saison, à raison de six heures et demie par jour. Dix-huit (18) constats d'infraction furent émis en 2002 et 24 en 2003.

En raison des compressions budgétaires appliqués en 2003 et des activités prioritaires liées à l'éperlan, la Corporation a réduit son budget de protection de 38 % et réorganisé les opérations. Les équipes d'assistants affectées à la protection des rivières furent converties en équipes « volantes »

et les périodes, modalités et horaires de protection furent modifiés en fonction de la problématique particulière de chaque rivière. Certaines activités furent en outre suspendues, telles que la barrière d'arrêt sur la rivière aux Saumons et le suivi de la pêche au lac à Jim.

La pêche au méné et le « charriage » de poisson demeurent des pratiques courantes dans certains tributaires et secteurs du lac Saint-Jean. Tant que les assistants à la protection de la faune ne seront pas autorisés à travailler incognito (« fantôme »), on restera complètement impuissant contre ce type d'infractions. Par ailleurs, quelques autochtones dissidents - toujours les mêmes - continuent de pêcher la ouananiche à la ligne dans la réserve faunique Ashuapmushuan en août, septembre et octobre.

Secteur	2002			2003		
	Jours-personnes	Heures	%	Jours-personnes	Heures	%
Riv. Ashuapmushuan - aux Saumons	399	3439	39	175	1174	28
Lac Saint-Jean	302	1592	18	302	1097	21
Riv. Métabetchouane	118	938	11	129	1070	26
Riv. Mistassim - Buzsiemsea	122	95	11	42	369	9
Riv. Belle-Rivière	140	1123	18	55	415	10
Lac à Jim - Riv. Micoosa	66	510	6			
Riv. Péribonka	33	203	2			
Riv. Foulon	4	34				
	1 254 jours-personnes 8 812 heures 180 000 \$ 35 % du budget 24 constats d'infraction			703 jours-personnes 4 125 heures 111 000 \$ 30 % du budget 27 constats d'infraction		